

PROJET
**« APPUI AU PLAN NATIONAL DE TRANSITION ENERGETIQUE
DES COMMUNES EN TUNISIE,
INTRODUCTION DU LABEL ACTE/MEA »**

CAHIER DES CHARGES

**ACQUISITION DE LOGICIELS, DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET
SIG_MUNICIPAL
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SFAX**

Date limite de réception des offres

Le : / /



Sommaires

Sommaire

PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	4
1. Généralités	5
2. Objectif de la consultation restreinte s.....	6
3. Pièces constitutives du marché et ordre de priorité.....	6
4. Eclaircissements apportés au dossier de la consultation restreinte s	7
5. Additifs au dossier d'appel d'offres.....	7
6. Frais de soumission	7
7. Préparation des offres.....	7
7.1 Langue de l'offre.....	7
7.2 Documents constitutifs de l'offre.....	7
8. Prix de l'offre	8
9. Monnaie de l'offre.....	8
10. Délai de validité des offres	8
11. Forme et signature des offres	8
12. Remise des offres	9
12.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres	9
12.2 Offres hors délais.....	9
12.3 Modification et retrait des offres.....	9
13. Ouverture des plis et évaluation des offres	9
13.1 Ouverture des plis	9
13.2 Eclaircissements sur les offres.....	9
13.1 Evaluation des offres	9
13.2 Correction des erreurs des offres financières.....	10
14. Attribution du marché.....	10
14.1 Droit de rejet de toutes les offres	10
14.2 Attribution du marché.....	10
14.3 Enregistrement du marché.....	10
15. Délais et planning d'exécution du marché.....	10
15.1 Délais d'exécution du marché	10
16. Paiement	10
17. Retards et pénalités.....	11

18.	Résiliation du marché.....	11
19.	Divers.....	11
19.1	Cession.....	11
19.2	Sous-traitance.....	11
19.3	Règlement des litiges	12
19.4	Tribunal compétent.....	12
	DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES	13
20.	Objet du document	14
21.	Autres prestations demandées	16
22.	Propriété des études et secret professionnel	16
23.	Exigences techniques minimales.....	16
23.1	ARCGIS Online :	Erreur ! Signet non défini.
23.2	PC DU BUREAU :	17
23.3	TABLETTES	17
23.4	Portail WEB ET INTEGRATION DES 4 COUCHES SIG :.....	18
	Annexe N°1 : Modèle de Soumission	20
	Annexe N°2 : bordereau de prix - devis estimatif	21
	Annexe N°3 : Modèle du planning	22
	Annexe N°4 : Modèle du Chronogramme des intervenants	23



PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES



1. Généralités

La maîtrise de l'énergie est devenue, depuis une dizaine d'années, une priorité mise en avant par la Tunisie. Les enjeux sont de taille : dépendance énergétique, raréfaction des ressources fossiles, pollution et changement climatique, sont autant de préoccupations qui chaque jour montrent davantage leur actualité.

En plus de cette priorité considérée, la maîtrise de l'énergie doit être renforcée davantage par des politiques axées principalement sur la maîtrise de la demande, en substitution des politiques de l'offre qui ont prévalu jusqu'à nos jours. Cela signifie que l'énergie doit intégrer tous les instruments de planification et faire de sorte que l'efficacité énergétique soit un élément déterminant dans le choix du plan à mettre en œuvre.

D'un autre côté, les villes tunisiennes, comme partout dans le monde d'ailleurs, regroupent toutes les activités économiques et sociales consommatrices d'énergie. De ce fait, elles sont au cœur de la transition énergétique, grand défi des années à venir. La transition énergétique présente en effet des opportunités pour les territoires, avec des retombées pour le tissu économique local et les ménages.

Dans ce contexte, l'ANME a mis en place le programme **ACTE** (Alliance des Communes pour la Transition Énergétique) qui constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à accompagner les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales au niveau de leurs territoires.

Le projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » financé par le Secrétariat Suisse à l'Économie (SECO), vient en appui au programme ACTE, des communes associées au programme et des expert-e-s chargé-e-s de l'assistance technique proposée aux communes, notamment les experts chargés de l'audit énergétique qui est l'objet de ces termes de référence.

Les domaines d'intervention du programme ACTE

Le programme **ACTE** vient en appui aux initiatives des communes tunisiennes, pour améliorer la maîtrise de l'énergie au sein du périmètre communal, à l'échelle du patrimoine communal (premier axe d'intervention prioritaire) ainsi qu'à l'échelle du territoire communal. Le programme intervient essentiellement sur six domaines :

- Bâtiments et Urbanisme
- Bâtiments et équipements municipaux
- Diversification énergétique
- Mobilité et transport
- Organisation interne, suivi et évaluation
- Coopération et communication

Le SECO soutient l'ANME dans la mise en œuvre du programme ACTE à travers le projet « Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie » à travers quatre composantes :

- Composante 1** Audits et comptabilité énergétiques : Conduite d'audits énergétiques pour 350 communes tunisiennes, et mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).
- Composante 2** Introduction du processus et d'une structure ACTE/MEA au niveau national.
- Composante 3** Mise en œuvre de l'approche ACTE/MEA dans 7 communes pilotes et mise en place d'un dispositif d'accompagnement régional composé d'experts-relais (en collaboration avec les antennes régionales de l'ANME) qui soutiennent les communes dans le diagnostic initial, la planification, mise en œuvre d'actions concrètes et le suivi-monitoring des résultats et impacts.
- Composante 4** Mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide («quick-win») et études stratégiques (susceptibles de mobiliser des fonds d'institutions financières internationales), dans 7 communes pilotes.

Les communes pilotes du programme ACTE, soutenues par le SECO et sélectionnées à partir d'un appel à manifestation d'intérêt sont : Sfax, Bizerte, Kairouan, Nabeul, Médenine, Hammam-Lif et Douz.

La mission proposée s'inscrit dans la composante 4 du projet, en prévoyant la mise en œuvre d'une action prioritaire à effet rapide visant à réduire la consommation énergétique du patrimoine communal.

2. Objectif de la consultation restreinte

Dans le cadre du Projet projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » l'ANME se propose d'acquérir un logiciel ArcGIS, intégrer les couches éclairage public, cadastre solaire, bâtiments communaux et les circuits de collecte des déchets dans l'application, l'acquisition des équipements informatiques et l'assistance technique pour la mise en place du projet SIG Municipal au profit de la commune de Sfax orienté vers un objectif d'économie de la consommation énergétique.

Le présent Appel d'Offres est décomposé en cinq composantes :

- Assistance technique des partenaires du projet (commune, ANME, experts) pour la mise en place du SIG
- Acquisition du logiciel ArcGIS (y compris ArcGIS Online)
- Acquisition des équipements informatiques : PC de bureau, PC Portable et des Tablettes.
- Intégration des 4 couches du SIG : éclairage public, cadastre solaire, bâtiments communaux et les circuits de collecte des déchets dans l'application au niveau du SIG ARCGIS
- Fournir une formation sur l'exploitation du SIG pour les techniciens de la commune.

3. Pièces constitutives du marché et ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont présentées selon leur ordre de priorité comme suit :

- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
- Le modèle du CV ;
- L'acte d'engagement liant le prestataire d'experts
- Le modèle de soumission;
- Le modèle de bordereau des prix formant le détail estimatif.

Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il est responsable de la qualité des renseignements fournis et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier de la consultation restreinte. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

4. Eclaircissements apportés au dossier de la consultation restreinte s

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur documents de la consultation restreinte, peut en faire une demande dans un délai maximum ne dépassant pas dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes doivent être adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante :

programme.acte@gmail.com

En mentionnant l'objet: "demande d'éclaircissements – Appel d'offre N°...../2021"

L'ANME répondra à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue, au plus tard cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu la consultation.

5. Additifs au dossier d'appel d'offres

L'ANME peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier la consultation en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante de la consultation conformément et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'ANME a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre. L'ANME n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7. Préparation des offres

7.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'ANME, seront rédigés en langue française.

7.2 Documents constitutifs de l'offre

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'appui de son offre les documents ci-après. La proposition devra comporter une offre technique et une offre financière :

- ✓ **Le dossier administratif** : Ce dossier devra comprendre les documents suivants :

- Extrait du registre de commerce du soumissionnaire
- Attestation d'affiliation à la CNSS
- Le cahier des charges paraphé et tamponnée par le soumissionnaire;
- ✓ **Le dossier technique**: Le dossier technique devra inclure tous les documents mentionnés dans le Cahier des Prescriptions Techniques.
- ✓ **Le dossier financier** : L'offre financière devra comporter :
 - La soumission conformément au modèle annexé dûment remplie, signée, datée et cachetée. Tout manquement à la présentation de la soumission signée entrainera l'exclusion du soumissionnaire
 - Le bordereau des prix et le devis estimatif dûment rempli en toutes lettres et en chiffres, paraphé à chaque page, signé, daté et cachetée à la dernière page.

8. Prix de l'offre

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre financière les prix conformément au bordereau des prix annexé. Les prix doivent se présenter en en Hors Taxes «H.T».

L'ANME bénéficie de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée due au titre des travaux réalisés et des prestations de service effectuées pour elle dans le cadre du programme ACTE. De ce fait le montant total du présent marché sera payé en Hors TVA.

Suite à la signature du contrat, un bon de commande en HT paraphé par le bureau de contrôle fiscale de Montplaisir sera livré au soumissionnaire retenu.

9. Monnaie de l'offre

La monnaie du marché est le Dinar Tunisien (DT).

10. Délai de validité des offres

Les offres devront être valables pendant au moins soixante (60) jours après la date limite de réception des offres. Le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre la durée de validité des prix unitaires indiqués dans offre.

11. Forme et signature des offres

Le soumissionnaire préparera, obligatoirement, deux (2) exemplaires de la soumission (offre technique et offre financière), indiquant clairement sur les exemplaires «Original» et «Copie». En cas de différence entre eux, l'original fera foi et **une copie sur un support numérique**.

Les originaux et les copies de l'offre devront être imprimés, paraphés à toutes les pages et signés aux dernières pages **par le soumissionnaire**.

L'offre financière devra être aussi signée **par le soumissionnaire**.

L'offre ne devra contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

12. Remise des offres

12.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent parvenir sous plis fermés, par voie postale ou déposées directement au bureau d'ordre contre décharge, à l'ANME à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie
Cité Administrative, 1 Rue du Japon Montplaisir
1073 Tunis-Belvédère

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée, **au plus tard le à 16 h**. Le cachet du bureau d'ordre de l'ANME faisant foi.

12.2 Offres hors délais

Toute offre reçue par l'ANME après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

12.3 Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

13. Ouverture des plis et évaluation des offres

13.1 Ouverture des plis

L'ANME procédera à l'ouverture des plis contenant dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date limite de réception des offres.

13.2 Eclaircissements sur les offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ANME a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande ainsi que la réponse du soumissionnaire se feront par écrit. Le montant ou la teneur de la soumission ne peut, en aucun cas, être modifié après l'ouverture des plis.

13.1 Evaluation des offres

Ce marché est considéré comme étant **un marché simple en lot unique**. L'évaluation des offres se fera comme suit:

- ✓ Les offres financières « HT » seront classées par ordre décroissant du moins disant au plus disant,
- ✓ La commission de dépouillement procédera à l'évaluation technique de l'offre la moins disante.

- ✓ Si l'offre technique est déclarée conforme aux exigences techniques minimales spécifiées dans le Cahier des Clauses Techniques, elle sera retenue, le cas contraire, la commission de dépouillement procédera à l'évaluation de l'offre technique suivante.

13.2 Correction des erreurs des offres financières

Les erreurs arithmétiques des offres financières des soumissions techniquement retenues seront rectifiées sur la base ci-après :

- ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- ✓ S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

14. Attribution du marché

14.1 Droit de rejet de toutes les offres

L'ANME se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

14.2 Attribution du marché

L'ANME attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue techniquement conforme et qui a soumis l'offre la plus avantageuse suivant la méthode d'évaluation.

14.3 Enregistrement du marché

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du soumissionnaire titulaire du marché.

15. Délais et planning d'exécution du marché

15.1 Délais d'exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à achever sa mission dans un délai de **6 mois**, à compter de la date de signature du contrat hors délais de validation des livrables.

16. Paiement

16.1 Échéancier de paiement

Les paiements seront effectués par les soins le bureau d'assistance international qui accompagne l'ANME dans la mise en œuvre du projet au profit du le prestataire, conformément aux modalités et aux conditions suivantes :

En ce qui concerne la phase « Etudes » :

- **50%** du montant global après la réception du matériel informatique et de la licence ArcGis et l'intégration des 2 premières couches du SIG relatives à l'éclairage public et les bâtiments de la commune.
- **50%** du montant global suite à l'intégration des 2 dernières couches du SIG relatives au cadastre solaire et le circuit d'optimisation collecte de déchet et la formation des personnels de la commune Domiciliation

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur la base de la facturation établie par l'expert retenu conformément aux modalités de paiement fixées dans le présent DAO, sur le compte bancaire ouvert au nom du chef de fil retenue pour l'exécution du marché :

Banque :

Agence&Adresse :

Numéro de compte (RIB) :

Code SWIFT & IBAN :

17.Retards et pénalités

Si le titulaire du marché manque à réaliser l'une ou toutes les prestations objet du marché dans les délais prescrits, l'ANME sans préjudice des sanctions financières et des autres recours qu'elle peut appliquer dans le cadre du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,1 % du prix relatif à l'activité subissant le retard, par jour calendaire de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant des pénalités et/ou des sanctions financières sera plafonné à 5% du montant du marché.

18.Résiliation du marché

L'ANME peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au chef de file de la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- Si le prestataire manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des prestations demandées dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou éventuellement dans son avenant ;
- Si le prestataire manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché.

19.Divers

19.1 Cession

Le prestataire titulaire du marché ne peut céder, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sans l'accord préalable de l'ANME.

19.2 Sous-traitance

Le prestataire ne peut sous-traiter, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sauf avec l'accord préalable de l'ANME.

19.3 Règlement des litiges

L'ANME et le titulaire du marché feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'interprétation ou de l'exécution du marché.

Si trente jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, l'ANME et le titulaire du marché n'ont pu régler un litige né du marché, la partie la plus diligente demandera que le règlement soit soumis à la procédure judiciaire conformément au droit tunisien.

19.4 Tribunal compétent

Pour l'exécution du présent marché, il est fait élection de domicile à Tunis et en cas de contestation, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de cette ville.



DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES



20. Objet du document

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de définir les conditions techniques de la consultation restreinte relatif à la mise à disposition de la commune de Sfax d'une infrastructure SIG en ligne et à l'intégration de 4 couches, qui ont été développées par des bureaux spécialisés dans les domaines identifiés, à savoir : cartographie de l'éclairage public, la cadastre solaire, les bâtiments communaux et les circuits de collecte des déchets. De plus, ce document traite de l'acquisition des équipements informatiques pour la mise en place du projet SIG_Municipal au profit de la commune de Sfax et ce conformément aux exigences techniques présentées dans cette consultation.

20.1 Architecture technique

L'architecture technique souhaitée repose sur les composants offerts par la plateforme ArcGIS Online, mise à disposition par l'éditeur ESRI. Elle se présente de la manière suivante :



Quelques éléments importants sur cette architecture :

1. Les données sont stockées sur une infrastructure centralisée (ellipse bleue). Ces données sont stockées sous la forme de jeux de données (couches) dans une base de données interne. Le gestionnaire ne s'occupe pas de la gestion de la base de données
2. Les utilisateurs accèdent aux données au travers d'applications. Ces applications sont préparées à l'intérieur même de ArcGIS Online.
3. Les tableaux de bord sont un des types particuliers des applications qui peuvent être préparées. Les « StoryMaps » sont un autre exemple de telles applications.
4. Les données peuvent être saisies sur le terrain (grâce aux applications gratuites FieldMaps et Survey123) et enregistrées directement sur la plateforme ArcGIS Online. Ces données collectées sont alors immédiatement disponibles dans les applications.
5. Les utilisateurs du système se connectent aux applications au moyen d'un compte utilisateur. Ce compte définit les droits (lecture, écriture, administration). Des données peuvent aussi

être rendues accessibles à tout le monde et peuvent donc être consultées sans compte utilisateur.

20.2 Prestations à fournir par le soumissionnaire

Dans le contexte de ce qui précède, les présents termes de référence demandent soumissionnaire d'assurer les prestations suivantes :

- Création d'un compte ArcGIS Online pour la commune de Sfax, avec au minimum les utilisateurs suivants : 1 Creator, 1 Editor, 1 Viewer
- Appui et coordination avec les bureaux spécialisés, ANME, qui ont développé les cartographies des couches du SIG et la commune de Sfax.
- Validation des données livrées et publication des couches
- Création et publication d'une ou plusieurs applications permettant la publication des données
- Formation des utilisateurs
- Acquisition des équipements informatiques : 1 PC Portable et 1 tablette.

L'expert procédera au rassemblement des quatre couches produites par les mandataires. Ceci implique les prestations suivantes :

- Contrôle de qualité de données : Une analyse de la pertinence, de la fiabilité et de la validité des données livrées
- Rassemblement des quatre bases de données déjà fournies
- Harmoniser et standardiser les quatre bases de données en termes de nomenclature, toponymie, référence spatiale
- Définir et implémenter un mode de représentation cartographique pertinent pour chacune des couches
- Documenter chacune des couches en décrivant les attributs utilisés, les types de données et la provenance des données (par qui, quand, quoi, pourquoi ces données ont-elles été saisies)

20.3 Composants techniques nécessaires

Afin de pouvoir exploiter la plateforme de manière efficace, l'acquisition de 3 comptes utilisateurs sur ArcGIS Online est requis :

- 1 licence administrateur (Creator). Cette licence n'est utilisée que par le gestionnaire du système
- 1 licence « acquisition de données » (Editor). Cette licence permet de modifier des données et de collecter des données sur le terrain.
- 1 licence « consultation » (Viewer). Cette licence permet de visualiser les données publiées, sans pour autant les rendre disponibles au grand public.

Ces licences sont annuelles. Il est donc important que leur financement à long terme soit assuré (au moins 3 ans).

Les licences doivent être achetées auprès de la société Graphtec, représentant officiel de ESRI en Tunisie.

21. Autres prestations demandées

21.1 Formation

La formation doit permettre de garantir que les agents municipaux sont en mesure de gérer et de publier d'autres couches et applications à la suite du projet.

Cette formation aux outils de base et aux principes de ArcGIS Online doit se faire sur une durée de 4 demi-journées. Entre ces sessions de formation, les utilisateurs ont l'occasion d'expérimenter par eux-mêmes.

Le prestataire devra prévoir une formation supplémentaire présentant le concept d'implémentation d'un SIG dans les communes tunisiennes. Celle-ci sera enregistrée pour être présentée aux acteurs intéressés des communes tunisiennes.

Un programme de formation et des modules seront développés et soumis à la validation de l'Unité de projet ; Un support de formation devra être fourni pour chaque participant ;

L'organisation des ateliers de formation seront à la charge du projet ; A la fin de ce cycle, les cadres formés doivent être capables de modifier, de maintenir et d'exploiter la base de données géographique harmonisée et les tableaux de bord.

La date de ce cycle de formation sera fixée en commun accord entre l'unité de gestion du projet « ACTE » et l'expert.

Rassembler les documentations fournies par le projet ACTE permettant à l'expert de bien mener ses tâches, l'unité de gestion du projet mettra à sa disposition toutes les données, les bases de données géographiques et les documentations nécessaires et disponibles.

21.2 Communication

Au terme du projet, l'expert sera chargé d'organiser une séance de démonstration des applications réalisées. Cette démonstration s'adresse à un public large de la commune de Sfax (Mairie, UGP, élus, ...) et elle a pour but de valoriser le travail qui a été réalisé.

22. Propriété des études et secret professionnel

Tous les documents établis par l'expert dans le cadre de cette mission, deviendront propriété exclusive de la commune de Sfax et de l'ANME à la date de la réception définitive du marché.

23. Exigences techniques minimales

Les exigences techniques minimales fixées dans la cadre de la présente consultation restreinte se présentent comme suit :

DESIGNATION	EXIGENCES MINIMALES
Cv du chef de file	Au moins 5 ans d'expérience dans le développement des SIGs GISWEB, DATAWARE HOUSE,...

DESIGNATION	EXIGENCES MINIMALES
Les références dans la réalisation des projets SIG similaires	Au moins trois (3) projets durant les 10 dernières années
Planning de réalisation de la mission	Selon modèle dans l'annexe 3
Chronogramme des intervenants	Selon modèle dans l'annexe 4

23.1 PC DU BUREAU :

ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
Processeur	Intel® Core i7 10eme Gén ; Fréquence d'horloge 3 GHz ;
Mémoire cache L2	8 Mo
Mémoire vive	10 Go DDR3 ou DDR4
Disque dur	1To
Lecteur/graveur	01 Graveur DVD ±R/ ±RW 16X
Carte graphique	Mémoire = 4Go, Dédié
Moniteur	Ecran LCD, Taille : =23"
Carte Réseau	10/100/1000MB/s, RJ45
Clavier	Azerty
Souris	Oui / Optique
Tapis souris	Oui
Système d'exploitation	Windows 10 Pro X64
Garantie	1 an

23.2 TABLETTES

Caractéristiques techniques minimales exigées	Caractéristiques techniques proposées
Marque et modèle :	
Processeur et Fréquence :	
Quad Core, 1.3Ghz	

Caractéristiques techniques minimales exigées	Caractéristiques techniques proposées
Capacité de Batterie :	
2750 mAh	
MEMOIRE :	
1 Go	
STOCKAGE :	
16 Go	
TAILLE DE L'ECRAN :	
7 Pouces	
Résolution Ecran :	
1024 x 600	
APPAREIL PHOTO :	
2 Mégapixels	
DOUBLE CAMERA : oui	
CONNECTIVITE SANS-FIL :	
Wi-Fi + 3G	
Garantie :	
1 an	

23.3 Portail WEB ET INTEGRATION DES 4 COUCHES SIG :

Caractéristiques techniques minimales exigées
La page d'accueil doit être attractive, simple et afficher l'essentiel des informations disponibles sur la Plateforme.
Tenir compte de la charte graphique du site web de la commune de Sfax et le logo. La plateforme doit être à la fois légère et attractive sur le plan visuel.
Assistance de la commune, les experts et l'ANME pour la mise en place du projet SIG
Assistance de l'expert déchet pour l'intégration de la cartographie SIG contenant les circuits optimaux de collecte des déchets à adopter par la commune (Bases des données et couches ArcGIS).

Caractéristiques techniques minimales exigées
Intégration des couches SIG des cadastres solaires des bâtiments Concernant le potentiel solaire (Bases des données et couches ArcGIS).
Intégration de la cartographie SIG contenant les couches du module Eclairage public (Bases des données et couches ArcGIS).
Intégration de la cartographie SIG contenant les couches SIG du système d'information géographique –SIG des 55 bâtiments municipaux (Bases des données et couches ArcGIS)
Les services et fonctions proposées (recherche, fonction d'impression des documents disponibles, abonnement à la note d'information ou newsletter, système « j'aime » et partage via les réseaux sociaux...) doivent être accessibles aux utilisateurs depuis toutes les pages
<p>Divers :</p> <p><i>Contrat de maintenance</i> Une période d'un an est fixée pour corriger toute forme de dysfonctionnement de la plateforme virtuelle après sa mise en ligne.</p> <p><i>Livrable</i> Un manuel d'utilisation de la plateforme en version papier et numérique doit être livré à la fin de la prestation.</p> <p><i>Formation</i> Le prestataire doit former les administrateurs du site sur une durée de deux jours pour assurer le transfert total de compétences et la gestion des mises à jour du contenu de la Plateforme.</p> <p>Formation supplémentaire filmée destinée aux autres communes intéressées</p>

Annexe N°1 : Modèle de Soumission

Je soussigné (1)

Dénomination de la Société :

Boîte Postale : Code Postal : Ville :

Adresse :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Registre du Commerce dele.....

sous le numéro

Affiliation à la CNSS n° :

Domiciliation bancaire :

C.C.B. N° :

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du Dossier d'Appel d'Offres relatif à **l'acquisition de logiciel et des équipements informatique pour la mise en place d'un projet SIG Municipal au profit de la commune de Sfax**

et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission est de :

.....Dinars tunisiens en Hors Taxes (en toutes lettres)

..... DT HT (en chiffres)

Et je m'engage à maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite de remise des offres.

Fait à Le

Nom (s), Prénom (s), signature

Cachet et qualité du signataire

(1) Nom (s), Prénom (s) et qualité.

Annexe N°2 : bordereau de prix - devis estimatif

Sous détail des honoraires des experts et du matériel

Désignation	Quantité (H/J)	Prix unitaire HT (TND)	Total HT (TND)
Nom de l'expert ArcGIS (prestation de service demandée et accompagnement de la commune et des experts)			
Droits d'accès ArcGIS Online pour une année			
Formation destinée aux agents municipaux de Sfax			
Formation filmée destinées aux autres communes tunisiennes			
PC portable			
Tablette			
Portail web et intégration des 4 couches ArcGIS			
TOTAL			

Sous détail des frais de déplacement

Désignation	Nombre de déplacement à Sfax	Prix unitaire HT (TND)	Total HT (TND)
Visite de la commune			
Livraison du matériel			
Formation et assistance technique			
TOTAL			

Tableau Récapitulatifs des prix

Désignation	Nombre	PU - HT (TND)	TOTAL HT (TND)
Honoraires des experts : intégration des couches SIG, accompagnement et formation (en H/J)			
Fournitures (droits d'accès et matériels informatiques)			
Frais de déplacement (Nombre de déplacement)			
Total			

Annexe N°4 : Modèle du Chronogramme des intervenants

Phase	TACHE	Temps nécessaire par tâche(en H-J)		
				Total(en H-J)
Initiation				
Acquisition du matériel informatique				
Assistance des experts et de la commune				
Compte ArcGIS Online				
intégration des 4 couches SIG				
Total(H-J)				

